

# CHARTRE EN VUE DE LA REGULATION DE L'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS DANS LE CADRE EDUCATIF

## TEXTE DE LA CHARTRE

### ENTRE :

Le collège Notre Dame de Berck, 9 Avenue Marianne Toute Seule – 62600 BERCK SUR MER

### D'UNE PART ET

L'élève et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à la formation des élèves, le personnel enseignant et de l'administration.

### D'AUTRE PART

## PREAMBULE

La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'Utilisateur.

La Charte précise les droits et obligations que l'Etablissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

Elle indique enfin les sanctions disciplinaires applicables en cas de contravention aux règles établies ou rappelées par la Charte.

### **IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE LA NECESSITE DE RESPECTER LA LEGISLATION**

Cette législation est valable quel que soit le lieu d'utilisation des services numériques (au collège ou à l'extérieur du collège).

## **1 La législation**

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. Internet, les réseaux et les services de communication en ligne ne sont pas des zones de non-droit.

Le rappel non exhaustif des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'Internet et des services de messageries vise le double objectif de sensibiliser l'Utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education nationale, dont en particulier les principes de neutralité politique et commerciale sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui et l'utilisation des données personnelles d'une personne sans son autorisation ;
- la diffamation et l'injure ;
- l'utilisation d'une œuvre de l'esprit sans l'autorisation de son auteur (par exemple : un morceau de musique, une photographie, un livre, un site web) ;
- l'utilisation d'un logiciel sans l'autorisation de son auteur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité.

**Il est également rappelé que les réseaux sociaux sont des espaces publics même s'ils sont restreints à un nombre limité de contacts.**

**IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT**

## **2 Description du Service proposé**

**2.1** *L'Etablissement offre à l'Utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques définies au 2-2, les services suivants :*

**2.1.1** *L'accès Internet avec la possibilité de navigation sur le réseau Internet dans son ensemble sous la surveillance d'un adulte responsable. Celui-ci pourra interdire l'accès à un site quelle qu'en soit la raison.*

**2.1.2** *L'accès au réseau intranet :*

Chaque utilisateur dispose d'une adresse interne et d'un espace de stockage limité. Cet espace reste sous sa responsabilité, son accès est protégé par un nom d'utilisateur et un mot de passe qu'il est le seul censé connaître et veiller à sa confidentialité.

**2.2** *Capacités techniques*

• *L'Etablissement s'est doté des moyens lui permettant de donner accès au réseau Internet.*

• *l'accès aux services offerts peut avoir lieu :*

- soit depuis les locaux de l'Etablissement par exemple : En salle pupitre, salle informatique, salle de technologie, CDI ou salle de classe toujours en présence d'un adulte.
- soit par un accès individuel à partir de toute machine connectée à Internet

### 3 Définition et droits de l'Utilisateur

#### Droits de l'Utilisateur

Le droit d'accès, ci-dessus, est personnel, incessible et temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite. Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères d'attribution, et, éventuellement, dans le cas des sanctions prévues à l'article 6.

L'Utilisateur peut demander à l'Etablissement la communication des informations à caractère personnel le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### 4 Engagements de l'Etablissement

**L'Etablissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose à toute personne remplissant les conditions ci-dessus définies à l'article 3.**

#### 4.1 Respect de la loi

L'Etablissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

L'Etablissement s'oblige à prévenir ou à faire cesser toute violation des droits d'un tiers, le cas échéant en retirant les informations litigieuses ou en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il aura eu effectivement connaissance de leur caractère illicite.

#### 4.2 Disponibilité du Service

L'Etablissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Etablissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'Utilisateur que pour tous tiers.

#### 4.3 Protection des Utilisateurs mineurs

**L'Etablissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les enfants en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'internet et des réseaux numériques. L'Internet est un ensemble inorganisé et non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers dans lequel il n'est pas souhaitable qu'un jeune esprit s'aventure sans guide.**

#### 4.4 Contrôles techniques

L'Etablissement dispose des moyens techniques suivants pour procéder à des contrôles de l'utilisation de ses services :

- *contrôler les flux ;*
- *pare-feu ;*
- *surveillance et contrôle des postes visuellement ou depuis le poste d'un adulte ;*
- *surveillance et contrôle des espaces personnels et communs ;*
- *historique de consultation des pages Web ;*

Ces contrôles techniques peuvent être effectués :

- soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ;
- soit dans un souci de sécurité *du réseau et/ou des ressources informatiques* ;
- soit par un souci de vérification que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule.

## **5 Engagements de l'Utilisateur**

### **5.1 Respect de la législation**

L'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1 :

#### **5.1.1 L'Utilisateur s'engage à utiliser les services :**

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique;
- dans le respect des lois relatives à l'Informatique aux fichiers et aux libertés;
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;
- en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et de manière générale à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.

**5.1.2** L'Utilisateur ne doit en aucun cas constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel (collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socioprofessionnel...)

**5.1.3** L'Utilisateur doit se limiter à une utilisation pédagogique des postes informatiques du collège. Il est notamment interdit de naviguer sur des sites à caractère pornographique, raciste, pédophile, injurieux ou diffamatoire.

### **5.2 Préservation de l'intégrité du Service - Sécurité du réseau**

L'Utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services. Il assure notamment, à son niveau, la sécurité de ce réseau et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son fonctionnement.

**5.2.1** L'Utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire *au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques.*

Il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- ne pas introduire des programmes virus ;
- être vigilant sur l'installation de logiciels susceptibles de modifier la configuration des machines ;
- respecter le matériel mis à sa disposition sous peine de lui être facturé.

**5.2.2** L'Utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Etablissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

**5.3 L'Utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services et notamment du réseau, de la messagerie, des ressources informatiques..., afin d'en éviter la saturation ou l'abus de leur usage à des fins personnelles.**

**L'Utilisateur accepte que l'Etablissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation de ses services. L'Etablissement se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès aux services en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif tel que rappelé dans le Préambule.**

**Tel que stipulé dans le règlement, sauf demande particulière des parents, des photos ou des vidéos peuvent être utilisées pour des articles de presse, le journal des parents d'élèves, le site du collège ou certains blogs ou réseaux sociaux rattachés au site.**

**IL EST ENFIN PRECISE QUE LE NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE POURRA FAIRE L'OBJET DES SANCTIONS SUIVANTES**

## **6 Sanctions**

**Le non-respect des règles établies ou rappelées par la Charte pourra donner lieu, indépendamment d'éventuelles sanctions pénales, aux sanctions suivantes :**

**6.1 Suspension limitée ou définitive de l'accès aux Services suivant la gravité du non-respect des règles.**

**6.2 Sanctions prévues au règlement suivant la gravité du non-respect des règles.**

- punition**
- retenue**
- exclusion provisoire ou définitive de l'établissement...**

---

**Par la signature du règlement du collège,  
les élèves et leurs parents s'engagent à respecter cette charte.**